



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 27777

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le manque de prise en charge et de suivi médical des fumeurs au moment où ils prennent la décision d'arrêter leur consommation de cigarettes et tout au long du processus de désintoxication. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour intensifier l'action, améliorer le fonctionnement et la promotion des centres anti-tabac, et constatant qu'ils sont trop peu nombreux en France, en ouvrir d'autres.

Texte de la réponse

Ces derniers mois, sous l'effet cumulé de l'apparition du numéro de tabac-info-service (TIS) sur certains paquets de cigarettes, et de l'augmentation des taxes sur le tabac, la demande de sevrage a augmenté de façon notable. Les appels à TIS ont été multipliés par 2 à 3, la vente de substituts nicotiques a presque doublé, les délais pour obtenir un premier rendez-vous en consultations hospitalières de sevrage se sont allongés. Selon une enquête de l'Office français de prévention du tabagisme (OFT) sur l'activité des consultations de tabacologie, le nombre de fumeurs traités a augmenté de plus de 60 % entre 2000 et 2003. Le nombre estimé, selon cette étude, de nouveaux fumeurs pris en charge chaque année dans le cadre de ces consultations spécialisées, hospitalières ou non, varie de 45 000 à 55 000. Depuis plusieurs années, le Gouvernement a sensiblement renforcé les moyens financiers mis à disposition des diverses structures d'aide à l'arrêt du tabac pour faire face à la demande de sevrage nicotinique. Les consultations hospitalières sont principalement destinées aux personnes les plus dépendantes ou les plus difficiles à assister du fait de leur dépendance et de problèmes psychologiques, socioprofessionnels et/ou familiaux. Dans les deux années à venir, seize nouvelles consultations hospitalières de tabacologie seront créées de façon à couvrir l'ensemble des départements. La création et le renforcement de ces structures restent une priorité majeure de santé publique dans le cadre de la lutte contre le tabagisme et du plan gouvernemental de mobilisation. Par ailleurs, s'agissant des consultations non hospitalières habilitées à aider au sevrage tabagique, il faut signaler l'action des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA). Ces centres ont pu, pour certains, ouvrir des consultations d'aide à l'arrêt du tabac, ouvertes notamment aux personnes les plus démunies. Depuis 2000, des mesures financières ont été arrêtées dans le cadre de l'ONDAM (mesures médico-sociales) pour améliorer la prise en charge. Par ailleurs, les équipes de liaison en toxicomanie (alcool, drogues illicites et tabac) ont bénéficié depuis plusieurs années de mesures financières pour leur permettre notamment le sevrage tabagique des personnes qui le souhaitent. Enfin, une expérimentation sur la prise en charge partielle des substituts nicotiques par l'assurance maladie dans le cadre d'un protocole d'arrêt sera mise en oeuvre en 2004 dans trois régions et, au vu du bilan coût-efficacité de cette mesure, sa généralisation pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27777

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8381

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1668